

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE	X			
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK	X			arrivé après le vote de la 4 ^{ème} délibération
Mme Danièle BOSCH-LAURENS			X	
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Bernard FABRE	X			
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	X			secrétaire de séance
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT	X			
M. Michel LEFROU	X			
Mme Cathy LIMORTE			X	
M. Pascal LOUBET			X	
M. Bernard MARTIN	X			
Mme Brigitte MARTINEZ	X			
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE		X		représentée par M. Pierre CROS
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL		X		représentée par Mme Brigitte SOULET
M. Marc SINGLA	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		représenté par Mme Charlette CHASTAN
TOTAL	29	3	5	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

☞ ☞ ☞ ☞ *Ordre du jour* ☞ ☞ ☞ ☞

1. Pôle Ressources

Finances

1. Application de l'article l. 1612-1 du CGCT- budget non adopté avant le 1er janvier de l'exercice – mise en recouvrement des recettes et mandatement des dépenses de fonctionnement et autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
2. Budget principal exercice 2016 : correction de l'affectation du résultat (rapporteur Jean-François GUIBBERT).

2. Pôle Développement territorial

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique

3. Acquisition foncière par la Communauté de communes sur la zone logistique Montady-Colombiers (rapporteur Serge PESCE).
4. Approbation d'une convention opérationnelle entre l'Etablissement public Foncier d'Occitanie, la Commune de Vendres et la Communauté de communes La Domitienne pour un portage foncier sur Via Europa (rapporteur Serge PESCE).
5. Rétrocession du stock de la régie du Malpas vers la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme La Domitienne (rapporteur Serge PESCE).
6. Transfert du compte de dépôt de fonds de la régie du Malpas vers la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme La Domitienne (rapporteur Serge PESCE).
7. Règlement d'intervention financière pour la mise en œuvre d'aides individuelles aux entreprises et associations dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole (rapporteur Serge PESCE).

3. Pôle Environnement et développement durable

8. Produit de la taxe 2018 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (rapporteur Alain CARALP). **RETIRÉ**
9. Signature des contrats de reprise de matériaux dans le cadre des contrats de reprise du contrat pour l'action et la performance (CAP) – option filières – pour les emballages ménagers avec la société CITEO pour la période 2018 – 2022 (rapporteur Alain CARALP).
10. Convention de prestation de service pour Sud Hérault dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Nissan Lez Ensérune par les habitants de Poilhes (rapporteur Alain CARALP).

4. Pôle Population et Qualité de Vie

Habitat

11. PLHI 2015-2021 – Approbation d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement public Foncier d'Occitanie (EPF) pour un portage foncier sur la commune de Colombiers (rapporteur Christian SEGUY).

Politique culturelle

12. Projet scolaire « découverte de l'Oppidum » - Avis et autorisation de convention tripartite (rapporteur Alain CASTAN).

❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

En préambule, le Président informe l'assemblée du retrait du point relatif au produit de la taxe GEMAPI suite à une réunion ce jour même au SMDA. Face à une hausse conséquente de la taxe demandée par ce dernier, La Domitienne entend essayer par tous les moyens d'abaisser cette somme.

En fonction des éléments qui nous seront communiqués par le SMDA un Conseil communautaire supplémentaire se tiendra au cours de la deuxième semaine de février, sachant que le vote de la taxe doit intervenir avant le 15 février prochain.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment M. Cédric GARCIA (Maureilhan) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et le Président l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Mandat de représentation par avocat (n° DP_2017_31) : contentieux Athéna c./ Ministère de l'intérieur, en présence de La Domitienne

Mandat est donné au cabinet Gil-Fourrier & Cros de Montpellier (34000) aux fins de défendre les intérêts de La Domitienne dans le contentieux n° 17MA04624 par devant la Cour administrative de Marseille ; l'association Athéna a interjeté appel le 1^{er} décembre 2017 du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n° 1600332 du 3 octobre 2017 qui a rejeté son recours contentieux contre l'arrêté n° 2015-II-1780 du 23 novembre 2015 par lequel le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la ZA de Viargues et a autorisé La Domitienne à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet Oppidum.

Mandat de représentation par avocat (n° DP_2017_32) : contentieux Priorité Centre-ville c./ Ministère de l'intérieur, en présence de La Domitienne

Mandat est donné au cabinet Gil-Fourrier & Cros de Montpellier (34000) aux fins de défendre les intérêts de La Domitienne dans le contentieux n° 17MA04630 par devant la Cour administrative de Marseille ; l'association Priorité centre-ville a interjeté appel le 1^{er} décembre 2017 du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n° 1600336 du 3 octobre 2017 qui a rejeté son recours contentieux contre l'arrêté n° 2015-II-1780 du 23 novembre 2015 par lequel le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la ZA de Viargues et a autorisé La Domitienne à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet Oppidum.

Attribution de marché public (n° DP_2018_01) : procédure adaptée n° 17S0009 d'achat d'un camion de collecte d'ordures ménagères

Le lot n° 1 (Châssis cabine BOM 19 T de PATC) est attribué à l'entreprise MECALOUR (Béziers, 34500) pour un montant de 67 500 € HT (81 000 € TTC) et pour un délai d'exécution de douze semaines.

Le lot n° 2 (Equipement caisson BOM 14 m³) est attribué à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT (Guilherand Granges, 07500) pour un montant de 68 000 € HT (81 600 € TTC) et pour un délai d'exécution de six semaines à compter de la livraison du lot n° 1.

Attribution de marché public (n° DP_2018_02) : procédure adaptée n° 17S0008 d'étude relative au transfert de la compétence eau potable / assainissement

Le marché est attribué au groupement conjoint COGITE - ENTECH - ADUECHA - CABINET LKA AVOCATS, dont la société COGITE (Castelnaudary, 11400) est le mandataire, pour un montant de 46 475 € HT (55 770 € TTC) et pour une durée de onze mois et demi.

Attribution de marché public (n° DP_2018_03) : procédure adaptée n° 17S0010 d'entretien des espaces verts des zones d'activités intercommunautaires

Le marché est attribué à la société SAS ATI-VERT (Vendres, 34350) pour un montant annuel de 32 694,50 € HT (39 233,40 € TTC) et pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la date de notification.

Les Conseillers communautaires prennent acte de ces décisions.

❧ ❧ ❧ ❧ Délibérations ❧ ❧ ❧ ❧

1. Application de l'article L. 1612-1 du CGCT- budget non adopté avant le 1er janvier de l'exercice - mise en recouvrement des recettes et mandatement des dépenses de fonctionnement et autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant que La Domitienne a souhaité reporter l'adoption de son budget 2018 afin de pouvoir y intégrer les éléments du pacte financier et fiscal et ceux de la commission locale d'évaluation des charges transférées, s'agissant du transfert de compétences prévues par la loi NOTRe ;

Considérant néanmoins que, d'ici l'adoption de ce budget 2018, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement, tant en matière de fonctionnement, qu'en terme d'investissement ;

Considérant que dans le cas précis où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ; en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération

d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

2. Budget principal exercice 2016 : correction de l'affectation du résultat

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 1 297 673,46 euros, dont :

- ✓ 851 207,52 euros de résultat de l'exercice 2016 du budget principal ;
- ✓ 345 456,82 euros de résultat antérieur reporté ;
- ✓ 69 579,48 euros de résultat de clôture 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues » ;
- ✓ 31 429,64 euros de résultat de clôture 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien » ;

Considérant que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2016 final est de - 1 784 033,02 euros, dont :

- ✓ - 1 815 924,32 euros de solde d'investissement 2016 du budget principal ;
- ✓ - 33 219,52 euros de solde d'investissement 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues » ;
- ✓ 65 110,82 euros de solde d'investissement 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien » ;

Considérant que le besoin de financement à couvrir s'élève donc à 1 784 033,02 euros et non 1 484 908,59 euros ; qu'en effet, lors du calcul du besoin de financement, le résultat des restes à réaliser (299 124,43 euros) a été inclus à tort dans le calcul du solde d'affectation ; que ces modifications vont permettre une stricte identité de présentation des comptes de gestion et compte administratif 2017 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

3. Acquisition foncière par la Communauté de communes sur la zone logistique Montady-Colombiers

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes La Domitienne est devenue compétente pour l'ensemble des zones d'activités économiques de son territoire, notamment celle réalisée sur les communes de Colombiers et Montady dénommée « zone logistique » ;

Considérant que 2 parcelles appartenant à des personnes privées sont sur l'emprise de la voirie actuelle de ce parc d'activités :

- B120 sur Montady d'une superficie de 70 m² appartenant à la SCI LE BOSQUET ;
- A419 sur Colombiers d'une superficie de 574 m² appartenant à l'indivision FELIU ;

Considérant que pour assurer l'entretien, la gestion et l'aménagement de la zone d'activités Logistique, la Communauté de communes La Domitienne doit s'en porter acquéreur ;

Considérant, que le syndicat mixte Pierre Paul Riquet réalise un projet d'extension de cette zone d'activités sur une emprise de 16 ha environ et que la voie principale d'accès est commune avec la zone d'activité Logistique ;

Considérant que cela représente 644 m² au total et que France Domaine évalue la valeur vénale à 4600 euros (hors frais notariés à prévoir en sus) ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

4.Approbation d'une convention opérationnelle entre l'Etablissement public Foncier d'Occitanie, la Commune de Vendres et la Communauté de communes La Domitienne pour un portage foncier sur Via Europa

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a pour projet de procéder à l'extension du parc d'activités Via Europa à Vendres (34350) ; que cet emplacement est à un carrefour stratégique entre Béziers et Narbonne et à 200 mètres de la sortie 36 de l'autoroute A9 ; que cette dernière est une voie d'accès privilégiée pour la nouvelle grande région mais également pour l'accès à toute l'Europe du Sud ; que le projet se situe sur un autre axe routier majeur : la RD 64 ;

Considérant que le parc Via Europa, aménagé depuis 2002, représente 39 hectares commercialisables et qu'au regard de la demande, la Communauté de communes La Domitienne souhaite poursuivre l'aménagement de cette zone via l'acquisition du foncier pour la réalisation du projet ;

Considérant que l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie est habilité à procéder à toute acquisition foncière et opération immobilière et foncière de nature à faciliter l'aménagement et qu'il possède une ingénierie permettant de mener les procédures dans les meilleurs délais et conditions ;

Considérant que l'action foncière conduite par l'EPF d'Occitanie aura pour finalité la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ainsi que la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

Considérant que la convention liant l'EPF d'Occitanie, la commune de Vendres et la Communauté de communes La Domitienne vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur les moyen et court termes les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et à préciser la portée de ces engagements dans le respect du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF d'Occitanie ;

Considérant que la convention est valable pour une durée de 5 ans avec un montant prévisionnel d'engagement financier de l'EPF d'Occitanie de 1 200 000 euros ;

Considérant que les engagements de La Domitienne, repris à l'article 4.1 de la convention, recouvrent notamment :

- la définition de son projet d'aménagement par la réalisation et la validation de l'ensemble des études nécessaires ;
- dès la validation du projet, la mise en place des premiers outils opérationnels et fonciers en vue de sa réalisation ;
- la validation des procédures opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet (révision des documents d'urbanisme, analyse des bilans financiers et études de faisabilité, etc.) ;

Considérant, par ailleurs, que les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la convention, à l'opérateur qui sera désigné pour la réalisation de l'opération ; qu'à défaut de désignation d'un tel opérateur, la Communauté s'engage à racheter l'ensemble des biens ; que, dès lors, La Domitienne s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à ces acquisitions l'année précédant leur cession ;

Considérant qu'en cas de cession des biens acquis par l'EPF à La Domitienne, le prix sera déterminé dans les conditions de l'article 5.5 de la convention et comprendra notamment : le prix d'achat, les frais de gestion, les dépenses de remises en état et les frais financiers s'il y a lieu ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5.Rétrocession du stock de la régie du Malpas vers la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme La Domitienne

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant que La Domitienne a souhaité organiser la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, par la création d'un office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par délibération en date du 13 septembre 2017 et couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté ;

Considérant que cet office de tourisme est dénommé Office de tourisme La Domitienne et qu'il assure notamment les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et le conseil touristique ;
- la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
- la collecte et la gestion des informations touristiques ;
- la conception, l'animation et la coordination du développement touristique du territoire ;
- la fédération et l'implication des prestataires locaux dans la promotion touristique du territoire ;
- la proposition à la vente des produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire ;

Considérant qu'a été créé une régie de recettes et d'avances pour permettre à l'Office de tourisme La Domitienne d'encaisser les produits relatifs à la vente de marchandises et prestations de services ;

Considérant que lors de sa clôture, la régie de recettes auprès du budget annexe *Maison du Malpas* disposait d'un stock constitué de 4 973 articles et représentant un montant de 12 262,91 euros ;

Considérant que les produits constituant ce stock seront également commercialisés par l'Office de tourisme La Domitienne, le stock de la régie du Malpas est rétrocédé vers la régie de recettes et d'avances de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Non-participation de Monsieur Alain CARALP, Président de l'Office de tourisme La Domitienne.

6. Transfert du compte de dépôt de fonds de la régie du Malpas vers la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme La Domitienne

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant que La Domitienne a souhaité organiser la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, par la création d'un office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par délibération en date du 13 septembre 2017 et couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté ;

Considérant que cet office de tourisme est dénommé Office de tourisme La Domitienne et qu'il assure notamment les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et le conseil touristique ;
- la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
- la collecte et la gestion des informations touristiques ;
- la conception, l'animation et la coordination du développement touristique du territoire ;
- la fédération et l'implication des prestataires locaux dans la promotion touristique du territoire ;
- la proposition à la vente des produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire ;

Considérant que la régie de recettes auprès du budget annexe *Maison du Malpas* disposait d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ; que ce dernier permet d'offrir à l'usager des moyens modernes de paiement adaptés aux nouveaux modes de vie, de sécuriser et améliorer le recouvrement des produits, de sécuriser le maniement des fonds par le régisseur et d'offrir un accès en temps réel au compte bancaire et aux opérations de la régie ;

Considérant qu'a été créé une régie de recettes et d'avances pour permettre à l'office de tourisme La Domitienne d'encaisser les produits relatifs à la vente de marchandises et prestations de services et qu'elle nécessite un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Non-participation de Monsieur Alain CARALP, Président de l'Office de tourisme La Domitienne.

7. Règlement d'intervention financière pour la mise en œuvre d'aides individuelles aux entreprises et associations dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 élargit le champ d'intervention des communautés de communes en matière de développement économique et soumet tous leurs actes à une mise en

compatibilité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec ses volets agricoles et touristiques ;

Considérant que seuls les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir et décider de l'octroi des aides ou régimes d'aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Considérant que La Domitienne est partie prenante de deux programmes européens sur son territoire : LEADER du GAL Est Audois et FEAMP GALPA « Etang Mer Aude » ; qu'ils viennent soutenir des initiatives publiques ou privées de développement du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne définit comme prioritaire les axes d'intervention retenus dans la cadre des programmes européens LEADER du GAL Est Audois et FEAMP GALPA « Etang Mer Aude » ;

Considérant que l'attribution de ces fonds européens à des structures privées est soumise à l'obtention de cofinancements publics ;

Considérant que La Domitienne souhaite dédier une enveloppe financière pour aider les entreprises à mobiliser ces fonds européens et ainsi favoriser le développement de son territoire ;

Considérant que pour la période 2018-2020, les modalités d'attribution et le montant des aides financières doivent être définis dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles ;

Considérant que l'octroi de ces aides sera conditionné à l'éligibilité et à l'attribution des fonds LEADER et FEAMP ci-dessus mentionnés ;

Considérant que l'avis du Conseil communautaire sera sollicité pour chaque demande d'aide financière ;

Considérant que pour ces deux programmes, La Domitienne envisage son intervention comme suit :

- Si un cofinancement public est mobilisé, La Domitienne pourra intervenir, à un taux maximum de 3 % et pour un montant seuil et fixe de 1 000 €. Si les 3 % représentent moins de 1000 €, La Domitienne n'interviendra pas. Si cela représente plus de 1000 €, La Domitienne interviendra à hauteur de 1000 €.
- Si La Domitienne est le seul co-financeur public du programme LEADER, elle pourra intervenir, à un taux maximum de 16 % et pour un montant minimum de 1 000 € et maximum de 2000 €. Si les 16 % représentent moins de 1 000 € La Domitienne n'interviendra pas. Si cela représente plus de 2 000 €, La Domitienne interviendra à hauteur de 2 000 €.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8.Produit de la taxe 2018 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). RETIRÉ

9. Convention de prestation de service pour Sud Hérault dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Nissan Lez Ensérune par les habitants de Poilhes

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que la convention de prestation de service établie entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté de communes Sud Hérault est arrivée à son terme ;

Considérant que cette prestation consiste à réceptionner, transporter et traiter des déchets de déchetterie pour les habitants de la commune de Poilhes sur le site de Nissan-lez-Ensérune ;

Considérant que les frais d'exploitation sont convenus à hauteur de 4 800 euros TTC par trimestre, soit une recette de 19 200 euros ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

10. Signature des contrats de reprise de matériaux dans le cadre des contrats de reprise du contrat pour l'action et la performance (CAP) - option filières - pour les emballages ménagers avec la société CITEO pour la période 2018 - 2022

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que La Domitienne, au travers du contrat pour l'action et la performance (CAP) - barème F- conclu avec la société CITEO dûment agréée, pour la période 2018-2022, s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri ; que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau ; qu'à cette fin, la Communauté choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filière, reprise fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs ;

Considérant que l'option FILIERES garantit à La Domitienne un prix de reprise positif ou nul ainsi que des prix identiques pour toutes les collectivités retenant cette option, sur la base de formule de calcul précisé dans les contrats nous liant à chaque repreneur ;

Considérant que cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la filière Matériaux auprès des collectivités en contrat avec une société agréée (CITEO pour la Communauté) en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque standard par matériau complété de Prescriptions techniques particulières (PTP), dans le respect du principe de solidarité ;

Considérant qu'en conséquence, cinq conventions, selon la nature des matériaux recyclés, doivent être conclues avec les repreneurs ARCELOR MITTAL, AFFIMET, REVIPAC, VALORPLAST et OI ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

11.PLHI 2015-2021 – Approbation d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement public Foncier d'Occitanie (EPF) pour un portage foncier sur la commune de Colombiers

Rapporteur : Christian SEGUY

Considérant que pour répondre aux orientations du PLH 2015-2021, la Communauté de communes La Domitienne doit mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle du territoire ;

Considérant que le Maire de la commune de Colombiers a saisi l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie en vue de lui confier une mission d'anticipation foncière sur un secteur d'urbanisation future dénommé « les Montarels » ; qu'en effet, le secteur est susceptible d'accueillir, sur le long terme, la réalisation de programmes d'aménagement et de développement devant produire au moins 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne doit veiller au respect des règles du SCOT du biterrois ;

Considérant que les obligations de la Communauté de communes La Domitienne, telles que reprises à l'article 3.2 de la convention, comprennent notamment un appui technique à la commune de Colombiers et un rôle de facilitateur du rapprochement entre l'EPF d'Occitanie et les bailleurs sociaux éventuels ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes La Domitienne sera potentiellement sollicitée pour garantir l'emprunt contracté par EPF Occitanie pour cette acquisition foncière et qu'elle devra nécessairement actionner le mécanisme de convention de contre garantie ;

Considérant que la commune de Colombiers procédera au rachat du bien foncier d'un montant plafonné à 1 200 000 € dans le cas où aucun projet n'aboutit au terme de la convention, c'est-à-dire, en janvier 2023 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

12.Projet scolaire « découverte de l'Oppidum » - Avis et autorisation de convention tripartite

Rapporteur : Alain CASTAN

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux a signé le 16 juillet 2010 une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale pour généraliser l'enseignement de l'histoire des arts ;

Considérant que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la valorisation du patrimoine, d'une part, et la coordination d'actions en faveur de la jeunesse, d'autre part ;

Considérant que dans ce cadre, depuis 2013, La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux ont établi un fort partenariat entre le service éducatif du Site de l'oppidum d'Ensérune et le service culturel de la Communauté, qui vise à favoriser l'appropriation par les élèves et leurs enseignants de leur patrimoine de proximité à travers des actions à caractère pédagogique ;

Considérant que chaque année, ces actions pédagogiques concernent tous les élèves de cours élémentaire de deuxième année des communes de La Domitienne qui découvrent ainsi l'Histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, des conventions doivent être conclues entre l'Inspection Académique, le Centre des Monuments Nationaux, les écoles municipales et la Communauté de communes la Domitienne ;

Considérant l'intérêt que revêt ce partenariat en faveur des élèves de notre territoire, il est donc proposé la continuité de ce partenariat à travers le financement des interventions pédagogiques sur le Site de l'oppidum d'Ensérune et dans les écoles pour un montant plafonné à 4 200 € et le financement du transport des élèves en bus pour un montant plafonné à 2 600 € ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h05.